



MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL  
PROVINCE DE QUÉBEC

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 292**

---

### **MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 287 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNEE 2023 RELATIVEMENT AU TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 204 – SECTEUR CHEMIN GRACE**

---

**ATTENDU** que le taux de taxation prévu à l'article 7 du Règlement #268 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023, relativement au taux applicable au règlement d'emprunt #204 – secteur chemin Grace, doit être modifié afin de correspondre au taux de remboursement du règlement d'emprunt #204 pour l'année 2023 ;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

**ATTENDU** que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023.

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1 - L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 287 EST ENTIÈREMENT REMPLACÉ  
PAR LE TEXTE SUIVANT :**

**« Article 7 – Taux applicable au règlement d'emprunt #204 – secteur chemin  
Grace**

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 0.8965 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2023. »

**ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Pascale Blais  
Mairesse

---

Katia Morin  
Directrice générale adjointe par intérim  
et greffière-trésorière par intérim

## CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	21 mars 2023
Présentation et dépôt du projet de règlement :	21 mars 2023
Adoption du règlement :	18 avril 2023
Avis de promulgation :	26 avril 2023

Nous, le chef du conseil et la directrice générale adjointe par intérim et greffière-trésorière par intérim, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

\_\_\_\_\_  
Pascale Blais  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Katia Morin  
Directrice générale adjointe par intérim  
et greffière-trésorière par intérim